Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 007-210703435-20250403-CCAS_BP_2025-BF

Département de l'Ardèche

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE VINEZAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à ce budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vinezac ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le Conseil d'Administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux..
Il a été établi avec la volonté :
- de maitriser les recettes et les dépenses en section de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 007-210703435-20250403-CCAS_BP_2025-BF

Les recettes et les dépenses en section de fonctionnement structurent le budget du Centre Communal d'Action Sociale de notre collectivité et permettent ainsi une gestion des affaires courantes, repas et colis des anciens, secours, aide au chauffage, ateliers pour les enfants et adolescents et aide à certaines associations caritatives…

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget du Centre Communal d'Action Social permet d'assurer, d'abord de l'aide aux habitants.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre d'une subvention versée par le Budget général de la Commune, aux dons éventuels.

Les recettes en section de fonctionnement 2025 s'élèvent à 11 224.83 euros dont 3 724.83 € d'excédent 2025 reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont composées d'aides diverses aux habitants mais aussi par les manifestations de fin d'Année, comme indiqué dans la rubrique du cadre général du budget.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 11 224.83 euros.

Fait à Vinezac le 7 avril 2025

Le Président
André LAURENT

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)